

**6<sup>ème</sup> avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et  
« Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »  
Établissement reconnu d'utilité publique**

**Entre les soussignés :**

**l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

**et**

**l'établissement «Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg » représentée  
par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part,**

L'article 13 de la convention conclue entre les parties en date du 5 février 2015, tel que modifié par le 3<sup>ème</sup> avenant du 29 novembre 2019, est modifié comme suit :

**Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 7.500.- euros est accordée à l'association.

Le montant de 7.500.- euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2021 s'élève donc à 112.050.- euros.

Fait en double à Luxembourg, le **22 DEC. 2021**

Pour l'association

  
Président  
**Pascale KRAUFFMAN**

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Ministre de la Culture  
